

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 4715 Dégrippant Extreme Spray 250 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 91616

Page 1 de 16

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

##### 1.1. Identificateur de produit

4715 Dégrippant Extreme Spray 250 ml

UFI: GNQ5-C8G1-J00M-R3JX

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

###### Utilisation de la substance/du mélange

Agent lubrifiant

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Kisling (Deutschland) GmbH  
Rue: Salzstraße 15  
Lieu: D-74676 Niedernhall  
Téléphone: +49 7940 50961 61  
E-mail: technical.support@kisling.com  
Interlocuteur: Dr. Hans Götz Téléphone: +49 7940 5096 143  
E-mail: compliance@kisling.com  
Internet: www.kisling.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** 24h numéro d'appel d'urgence +1 872 5888271 (KAR)  
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

###### Règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosol 1; H222-H229  
Eye Irrit. 2; H319

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

###### Règlement (CE) n° 1272/2008

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



###### Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

###### Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

###### Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208 Contient Cinnamaldehyde, salicylate de méthyle. Peut produire une réaction allergique.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 4715 Dégrissant Extreme Spray 250 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 91616

Page 2 de 16

#### 2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

##### Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
64-17-5	éthanol			30 - < 50 %
	200-578-6	603-002-00-5	01-2119457610-43	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225 H319			
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol			1 - < 5 %
	203-539-1	603-064-00-3	01-2119457435-35	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336			
123-54-6	2,4-pentanedione			1 - < 5 %
	204-634-0	606-029-00-0	01-2119458968-15	
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Acute Tox. 4; H226 H331 H311 H302			
104-55-2	Cinnamaldehyde			0.1 - < 1 %
	203-213-9			
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H315 H319 H317 H335			
119-36-8	salicylate de méthyle			0.1 - < 1 %
	204-317-7	607-749-00-8	01-2119515671-44	
	Repr. 2, Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1B, Aquatic Chronic 3; H361d H302 H318 H317 H412			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

#### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
64-17-5	200-578-6	éthanol	30 - < 50 %
	par inhalation: CL50 = 124,7 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 10470 mg/kg Eye Irrit. 2; H319: >= 50 - 100		
107-98-2	203-539-1	1-méthoxy-2-propanol	1 - < 5 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4277 mg/kg		
123-54-6	204-634-0	2,4-pentanedione	1 - < 5 %
	par inhalation: CL50 = 3 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0.5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 790 mg/kg; par voie orale: DL50 = 760 mg/kg		
119-36-8	204-317-7	salicylate de méthyle	0.1 - < 1 %
	par voie orale: ATE 890 mg/kg		

#### Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

< 5 % agents de surface non ioniques, parfums (Cinnamal).

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Diriger les personnes concernées hors de la zone de danger.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 4715 Dégrissant Extreme Spray 250 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 91616

Page 3 de 16

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

#### Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Traitement médical nécessaire. Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas d'inhalation de brume de vaporisation, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

#### Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

#### Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Protéger l'oeil non blessé. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau. Demander immédiatement un avis médical. NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Mousse, Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Extincteur à sec,, mousse résistante à l'alcool, Eau en aérosol.

##### Moyens d'extinction inappropriés

Eau. Jet d'eau à grand débit.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Monoxyde de carbone Oxydes de soufre

#### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuel

#### Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la répandre dans les canalisations. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 4715 Dégrippant Extreme Spray 250 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 91616

Page 4 de 16

#### Remarques générales

Eloigner toute source d'ignition. Eloigner toute source d'ignition.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement. Risque d'explosion. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

##### Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

##### Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Bien nettoyer les surfaces contaminées.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

#### Consignes pour une manipulation sans danger

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés. Attention! Le transport s'effectue généralement à des températures supérieures au point d'éclair.

#### Préventions des incendies et explosion

Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

#### Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes. Ne pas stocker ensemble avec: Matériau, riche en oxygène, Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

#### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.  
température de stockage: 5°C - 25°C Conserver à l'écart de la chaleur.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée disponible

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 4715 Dégrippant Extreme Spray 250 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 91616

Page 5 de 16

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

##### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
107-98-2	1-Méthoxy-2-propanol	50	188		VME (8 h)	
		100	375		VLE (15 min)	
64-17-5	Alcool éthylique	1000	1900		VME (8 h)	
		5000	9500		VLE (15 min)	
106-97-8	n-Butane	800	1900		VME (8 h)	

##### Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
64-17-5	éthanol			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	950 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	343 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	114 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	206 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	87 mg/kg p.c./jour
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	369 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	553,5 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	553,5 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	183 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	43,9 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	78 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	33 mg/kg p.c./jour
123-54-6	2,4-pentanedione			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	84 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	12 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	7 mg/kg p.c./jour
119-36-8	salicylate de méthyle			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	9.87 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	285 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	2.8 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1.74 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	213 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	1 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0.5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	5 mg/kg p.c./jour

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 4715 Dégrissant Extreme Spray 250 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 91616

Page 6 de 16

#### Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
64-17-5	éthanol	
Eau douce		0,96 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		2,75 mg/l
Eau de mer		0,79 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,6 mg/kg
Sédiment marin		2,9 mg/kg
Intoxication secondaire		380 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		580 mg/l
Sol		0,63 mg/kg
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol	
Eau douce		10 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		100 mg/l
Eau de mer		1 mg/l
Sédiment d'eau douce		52,3 mg/kg
Sédiment marin		5,2 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		4,59 mg/kg
123-54-6	2,4-pentanedione	
Eau douce		0,2 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,26 mg/l
Eau de mer		0,02 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,909 mg/kg
Sédiment marin		0,191 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1,32 mg/l
Sol		0,193 mg/kg
119-36-8	salicylate de méthyle	
Eau douce		0.0016 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0.016 mg/l
Eau de mer		0.00016 mg/l
Sédiment d'eau douce		0.041 mg/kg
Sédiment marin		0.004 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		140 mg/l
Sol		0.007 mg/kg

#### Conseils supplémentaires

RUBRIQUE 16: Autres informations

#### 8.2. Contrôles de l'exposition



## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 4715 Dégrippant Extreme Spray 250 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 91616

Page 7 de 16

#### Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

##### Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. NBR (Caoutchouc nitrile).

Épaisseur du matériau des gants >0,4 mm; >480 min

Neoprene

Épaisseur du matériau des gants >0,4 mm; >480 min

EN ISO 374

##### Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

##### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

##### Protection contre les risques thermiques

Vêtements ignifuges. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques. .

##### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Aérosol
Couleur:	jaune
Odeur:	caractéristique
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	-42 °C
Inflammabilité:	non applicable non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	1,4 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	15 vol. %
Point d'éclair:	-104 °C
Température d'auto-inflammation:	340 °C
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur (à 20 °C):	5,0-7,0
Hydrosolubilité:	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.
Solubilité dans d'autres solvants	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 24 °C):	0,75 g/cm <sup>3</sup>

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 4715 Dégrippant Extreme Spray 250 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 91616

Page 8 de 16

Densité de vapeur relative:

non déterminé

#### **9.2. Autres informations**

##### **Informations concernant les classes de danger physique**

Dangers d'explosion

Peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant.

##### **Autres caractéristiques de sécurité**

Taux d'évaporation:

non déterminé

Teneur en corps solides:

non déterminé

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### **10.1. Réactivité**

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aucune donnée disponible

#### **10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

#### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

#### **10.4. Conditions à éviter**

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Conserver à l'écart de la chaleur. Flamme

#### **10.5. Matières incompatibles**

Matières à éviter: Acide fort. Agents oxydants. bases fortes

#### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Monoxyde de carbone Oxydes de soufre

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

##### **Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Aucune donnée disponible

##### **Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### **ETAmél calculé**

ATE (orale) 15200 mg/kg; ATE (cutanée) 15800 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 60.00 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 10.00 mg/l



## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 4715 Dégrissant Extreme Spray 250 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 91616

Page 9 de 16

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64-17-5	éthanol				
	orale	DL50 10470 mg/kg	Rat	Study report (1976)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Lapin	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 124,7 mg/l	Rat	Study report (1980)	OECD Guideline 403
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol				
	orale	DL50 4277 mg/kg	Rat	Study report (1985)	EU Method B.1
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1985)	EU Method B.3
123-54-6	2,4-pentanedione				
	orale	DL50 760 mg/kg	Rat	Drug and Chemical Toxicology, 9, 133-146	other: as stated in report
	cutanée	DL50 790 mg/kg	Lapin	Drug and Chemical Toxicology, 9, 133-146	other: as reported in test report
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 3 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 0.5 mg/l			
119-36-8	salicylate de méthyle				
	orale	ATE 890 mg/kg			

#### Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Effets sensibilisants

Contient Cinnamaldehyde, salicylate de méthyle. Peut produire une réaction allergique.

#### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

#### Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune donnée disponible

#### Expériences tirées de la pratique

Aucune donnée disponible

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Autres informations

Aucune donnée disponible

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 4715 Dégrissant Extreme Spray 250 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 91616

Page 10 de 16

#### Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxique.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 4715 Dégrippant Extreme Spray 250 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 91616

Page 11 de 16

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
64-17-5	éthanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 15400 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	Bulletin of Environmental Contamination	other: EPA-660/3-75-009, 1975
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r ca. 22000 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Ecotoxicology and Environmental Safety 7	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 10000 mg/l	48 h	Daphnia magna	Water Research 23(4): 495-499 (1989)	other: DIN 38412 Teil 11
	Toxicité pour les poissons	NOEC > 79 mg/l	100 d	Oryzias latipes	Environmental Toxicology and Chemistry,	Chronic effects of substance on reproduc
	Toxicité pour les algues	NOEC 5400 mg/l	5 d	Skeletonema costatum	Environ Toxicol Chem 8(5):451-455. (1989)	Study to determine the sensitivity of a
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 2 mg/l	10 d	Ceriodaphnia dubia	Arch Environ Contam Toxicol 20(2):211-21	Follows the basic methodology for the th
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 4600 - < 10000 mg/l	96 h	Leuciscus idus	Study report (1989)	other: DIN 38 412, part L15
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 1000 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (1986)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 21100 - 25900 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (1981)	other: Environmental Sciences Research T
123-54-6	2,4-pentanedione					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 104 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Center of Lake Superior Environmental St	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 83,22 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (2010)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 25,9 mg/l	48 h	Daphnia magna	Environ. Toxicol. Chem. 5, 393-398. (198)	other: ASTM Standard D4229-84 of 1984
	Toxicité pour les poissons	NOEC 10 mg/l	34 d	Pimephales promelas	Study report (2012)	OECD Guideline 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 18 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (2012)	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 107,6 mg/l)	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	Study report (2010)	OECD Guideline 209
119-36-8	salicylate de méthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 19.8 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Publication (1985)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 27 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Study report (2010)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 870 mg/l	48 h	Daphnia magna	Chemosphere 59 255-261 (2005)	OECD Guideline 202

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 4715 Dégrissant Extreme Spray 250 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 91616

Page 12 de 16

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

#### Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
64-17-5	éthanol	-0,77
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol	< 1
123-54-6	2,4-pentanedione	0,68
119-36-8	salicylate de méthyle	2.55

#### FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
64-17-5	éthanol	1	Cyprinus carpio	Comparative Biochemi
123-54-6	2,4-pentanedione	3,16		Calculation (2000)

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Aucune donnée disponible

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### **Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Éliminer en observant les réglementations administratives.

##### **Code d'élimination des déchets - Produit**

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

##### **Code d'élimination des déchets - Résidus**

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

##### **Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés**

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 4715 Dégrippant Extreme Spray 250 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 91616

Page 13 de 16

#### L'élimination des emballages contaminés

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### Transport terrestre (ADR/RID)

**14.1. Numéro ONU ou numéro** UN 1950  
**d'identification:**

**14.2. Désignation officielle de** AÉROSOLS  
**transport de l'ONU:**

**14.3. Classe(s) de danger pour le** 2  
**transport:**

**14.4. Groupe d'emballage:** -

Étiquettes: 2.1



Code de classement: 5F  
Dispositions spéciales: 190 327 344 625  
Quantité limitée (LQ): 1 L  
Quantité exceptée: E0  
Catégorie de transport: 2  
Code de restriction concernant les tunnels: D

#### Transport fluvial (ADN)

**14.1. Numéro ONU ou numéro** UN 1950  
**d'identification:**

**14.2. Désignation officielle de** AÉROSOLS  
**transport de l'ONU:**

**14.3. Classe(s) de danger pour le** 2  
**transport:**

**14.4. Groupe d'emballage:** -

Étiquettes: 2.1



Code de classement: 5F  
Dispositions spéciales: 190 327 344 625  
Quantité limitée (LQ): 1 L  
Quantité exceptée: E0

#### Transport maritime (IMDG)

**14.1. Numéro ONU ou numéro** UN 1950  
**d'identification:**

**14.2. Désignation officielle de** AEROSOLS  
**transport de l'ONU:**

**14.3. Classe(s) de danger pour le** 2.1  
**transport:**

**14.4. Groupe d'emballage:** -

Étiquettes: 2.1

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 4715 Dégrippant Extreme Spray 250 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 91616

Page 14 de 16



Dispositions spéciales: 63, 190, 277, 327, 344, 959  
Quantité limitée (LQ): 1000 mL  
Quantité exceptée: E0  
EmS: F-D, S-U

#### Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 1950  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** AEROSOLS  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 2.1  
**14.4. Groupe d'emballage:** -  
Étiquettes: 2.1



Dispositions spéciales: A145 A167 A802  
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G  
Passenger LQ: Y203  
Quantité exceptée: E0  
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 203  
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 75 kg  
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 203  
IATA-Quantité maximale (cargo): 150 kg

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Gaz inflammables.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 29, Inscription 40, Inscription 75

2010/75/UE (COV): 72,245 % (541,838 g/l)  
2004/42/CE (COV): 72,793 % (545,944 g/l)  
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

##### Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents.

Directive aérosol (75/324/CEE).

##### Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).  
Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau  
Résorption cutanée/sensibilisation: Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 4715 Dégrippant Extreme Spray 250 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 91616

Page 15 de 16

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

##### **Abréviations et acronymes**

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

DMEL: Derived Minimal Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

LL50: Lethal loading, 50%

EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

vPvB: very persistent, very bioaccumulative

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways  
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

EmS: Emergency Schedules

MFAG: Medical First Aid Guide

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container

VOC: Volatile Organic Compounds

SVHC: Substance of Very High Concern

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Flam. Gas: Gaz inflammables

Aérosol: Aérosols

Flam. Liq: Liquide inflammable

Acute Tox: Toxicité aiguë

Skin Irrit: Irritation cutanée

Eye Dam: Lésions oculaires graves

Eye Irrit: Irritation oculaire

Skin Sens: Sensibilisation cutanée

Repr: Toxicité pour la reproduction

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

### 4715 Dégrippant Extreme Spray 250 ml

Date de révision: 06.02.2024

Code du produit: 91616

Page 16 de 16

#### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
Eye Irrit. 2; H319	Principe d'extrapolation "Aérosols"

#### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient Cinnamaldehyde, salicylate de méthyle. Peut produire une réaction allergique.

#### Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

#### Utilisations identifiées

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	Agent lubrifiant	PW, C	-	24	11	-	-	7, 80	

LCS: Étapes du cycle de vie

SU: Secteurs d'utilisation

PC: Catégories de produits

PROC: Catégories de processus

ERC: Catégories de rejet dans l'environnement

AC: Catégories d'articles

TF: Fonctions techniques

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)